

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2016-2018

ÉTAT /
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU MARAIS POITEVIN



Sommaire

1. Introduction.....	5
1.1 Bilan de l'activité 2012-2015	6
1.2 Enjeux et contexte.....	8
1.3 Priorités des pouvoirs publics	9
2. Orientations stratégiques	11
2.1. Développer des conditions favorables à une meilleure expression de la biodiversité sur le Marais, notamment en facilitant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau	12
2.2. Pérenniser une gouvernance et une culture du dialogue renouvelé sur le territoire du Marais.....	13
2.3. Conforter l'établissement en améliorant sa performance et en affirmant la permanence de ses missions.....	14
3. Objectifs opérationnels.....	15
3.1. Acquisition et partage de la connaissance	15
3.2. Gestion de l'eau	19
3.3. Gestion de l'espace et préservation des milieux	21
3.4. Médiation et conciliation	25
3.5. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement	28
4. Annexes	33

CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2016-2018

ÉTAT /
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU MARAIS POITEVIN



Ségolène ROYAL,

Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,
en charge des relations
internationales sur le climat



Pierre DARTOUT,

Président de l'Établissement
public du Marais poitevin



Johann LEIBREICH,

Directeur de l'Établissement
public du Marais poitevin

Le 3 mars 2017

1. Introduction



1.1 Bilan de l'activité 2012-2015

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a été créé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ses modalités de fonctionnement sont réglées par le décret 2011-912 du 29 juillet 2011. C'est donc un établissement récent dont la préfiguration et la constitution ont occupé les années 2010 et 2011. L'implantation à Luçon date de cette époque, de même que le recrutement de l'équipe par le directeur. Le plafond d'emploi a été fixé à 8.

| Principales actions conduites

Depuis sa création, l'EPMP s'est attaché à remplir les missions qui lui ont été confiées : coordination des SAGE, suivi de la ressource en eau et des niveaux d'eau, organisme unique de gestion collective (OUGC), appui à la constitution de ressources de substitution, pilotage du site Natura 2000, actions foncières, Cette liste a été complétée par les contrats de marais et les règlements d'eau, et le portage du projet agroenvironnemental.

L'EPMP-OUGC a mis en œuvre plusieurs outils relatifs à la gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation. Il a élaboré l'étude d'impact et obtenu l'autorisation unique de prélèvement pour la campagne d'irrigation de 2016. Il a préparé un plan de répartition pour 2016 et rédigé le règlement intérieur de l'OUGC qui précise en particulier les règles de répartition des volumes disponibles. L'EPMP anime les comités de gestion par zone d'alerte, qui permettent de mettre en œuvre les protocoles de gestion destinés à éviter les situations de crise. Il coordonne la mise en place de nouveaux piézomètres sur le Nord Aunis, qui permettront à terme de mieux piloter la gestion sur ce territoire. Il intervient sur les contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) en contribuant à leur construction et en facilitant leur mise en œuvre et leur financement, aux côtés de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il finance les réserves de substitution en fonction des crédits disponibles sur le programme des interventions territoriales de l'Etat (PiTE).

Ces actions permettent d'améliorer l'état écologique des cours d'eau qui alimentent le marais et de favoriser la surverse par les nappes de bordure.

L'expression de la biodiversité sur la zone humide est inféodée à la gestion des niveaux d'eau par les opérateurs du marais : syndicats de marais, syndicats mixtes, IIBSN, communes, etc. L'accroissement de la ressource disponible autorise une gestion plus souple des niveaux d'eau. Plusieurs outils de gestion sont actuellement disponibles : historiquement, des accords de niveaux d'eau ont été passés entre les syndicats de marais du Nord Aunis et la DiREN ; une convention a été signée en 1996 - et reprise en 2013 - sur les niveaux de l'axe principal de la Sèvre Niortaise. L'EPMP propose la procédure des contrats de marais à l'échelle des compartiments hydrauliques, et l'élaboration de règlements d'eau sur les ouvrages structurants ; des protocoles de gestion sont contractualisés avec les communes ou avec les gestionnaires de réserves naturelles disposant de marais communaux. Tous ces outils présentent des traits communs : un diagnostic territorial, une définition d'enjeux et d'objectifs, des propositions de gestion, une phase expérimentale et une consolidation des nouvelles règles dans un document partagé, à la faveur d'une approche concertée intégrant usagers et usages du territoire.

L'EPMP dispose de prérogatives qui lui permettent d'intervenir sur le marché foncier, afin d'optimiser l'occupation du sol des compartiments hydrauliques. Des terres en position haute peuvent être échangées avec des terres basses qui ont vocation à retourner à la prairie, afin de permettre une meilleure gestion des niveaux d'eau, sans impact excessif sur l'activité agricole. Une première opération d'échange a ainsi pu être réalisée en 2014 dans le cadre du contrat de

marais de Champagné-les-Marais. Des terres peuvent aussi être rétrocédées à un exploitant, moyennant la remise en prairie de parcelles basses qui conditionnent la gestion de tout un compartiment hydraulique. Bien qu'aucune nouvelle opération n'ait été concrétisée en 2015, l'outil foncier conserve toute sa pertinence.

Ces procédures permettent d'objectiver les enjeux, de rompre en douceur avec les pratiques habituelles, de concilier les divers usages du marais, et d'engager une pratique de la concertation entre tenants de différentes visions du marais. Le tiers de la zone humide est actuellement couvert par des protocoles d'adaptation des niveaux d'eau et les premiers règlements d'eau sont en cours de finalisation sur l'amont de la Sèvre Niortaise.

Parallèlement, les fondements de la gestion des niveaux d'eau font l'objet d'une étude scientifique d'évaluation de la biodiversité en fonction des modalités de gestion de l'eau.

Le protocole de surveillance des niveaux d'eau inscrit dans les textes s'est traduit par la construction d'un système d'information sur les débits, les piézométries et les niveaux d'eau du périmètre de l'EPMP, accessible aux professionnels de l'eau ainsi qu'au grand public. Les premières conventions de transmission des données sur l'eau ont été signées fin 2015 et la mise en ligne du site web a été effective au premier semestre 2016.

La coordination des systèmes d'information géographique des opérateurs du marais prend la forme d'un SIGT (système d'information pour la gestion du territoire Marais poitevin), qui vise à produire des référentiels communs à tous les acteurs du marais, afin de faciliter les échanges de données, les travaux collaboratifs et la communication. Les travaux ont été engagés avec les 4 porteurs de CTMA (contrats territoriaux de milieux aquatiques) opérationnels, soit les 3 syndicats mixtes et l'IIBSN.

L'EPMP est l'opérateur du site Natura 2000 de la zone humide. Il préside le comité de pilotage, organise et finance l'animation du site. En raison de l'évolution des missions et des documents de planification, le document d'objectif nécessite une révision qui sera engagée en 2016. La réalisation de son évaluation a été pilotée et financée en 2015.

L'EPMP a été désigné par les Régions, nouvelles autorités de gestion des fonds européens, pour porter le projet agroenvironnemental et climatique du Marais poitevin. En s'appuyant sur un comité de pilotage, l'établissement a pu élaborer un projet de territoire, proposer un territoire éligible, définir des mesures et rechercher des financements, afin de favoriser les changements de pratiques agricoles. Il a également organisé et financé l'animation réalisée par les chambres d'agriculture et le Parc Naturel Régional.

L'EPMP mène des actions de coordination sur son périmètre, impliquant les services de l'Etat et les autres acteurs du marais : arrêtés cadres, CTMA cadre, SIEMP, SIG territorial, doctrine sur le drainage, doctrine sur les prairies, périmètres des SAGE ... exerçant ainsi des missions dévolues à un établissement public territorial de bassin (EPTB) à l'exclusion de la prévention des risques liés aux inondations.

Il est également amené à intervenir, à la demande des acteurs du marais, sur des sujets en dehors de ses compétences strictes, mais en lien étroit avec ses activités. Interpelé sur les liens terre-mer, en particulier à la faveur des crises sanitaires mytilicoles, il a enrichi les protocoles sur la biodiversité en lien avec les niveaux d'eau d'un indicateur trophique, et participe à l'étude des débits d'eau douce aux exutoires du marais avec la Réserve Naturelle Nationale de la baie de l'Aiguillon et l'Ifremer. Le travail mené sur les règlements d'eau de la Sèvre Niortaise doit se poursuivre par l'élaboration de consignes de gestion des crues sur ce bassin.

Une réflexion stratégique menée début 2015 a permis de clarifier la cohérence des activités de l'EPMP menées dans de nombreuses directions sur plusieurs années, et de préciser les contours de ses compétences.

Ainsi, qu'il s'agisse de missions directement liées à la biodiversité comme le pilotage du site Natura 2000 ou l'étude sur les liens entre biodiversité et gestion de l'eau, de travaux associant soutien économique et pratiques respectueuses de l'environnement comme le PAEC (Projet agro-environnemental et climatique), ou encore d'aménagements de la gestion des niveaux d'eau pour favoriser l'expression de la biodiversité, il est établi que l'ensemble de ses missions concourent à une meilleure expression de la biodiversité sur son territoire de compétence, et en particulier sur la zone humide, ce qui permet de satisfaire aux objectifs assignés par les politiques européennes et traduits dans le plan décennal 2003-2013 de l'Etat pour le Marais poitevin.

Au-delà des actions techniques qu'il mène, l'EPMP, nouvel acteur sur le territoire du Marais poitevin, a dû également trouver sa place dans le jeu d'acteur, et construire sa propre culture. Il a su en peu d'années rassurer par son expertise, et sa capacité à proposer des solutions aux dilemmes provoqués par les enjeux antagonistes du marais.

1.2 Enjeux et contexte

S'étendant sur 100 000 ha, le Marais poitevin est la deuxième zone humide de France après la Camargue. Cet espace présente des habitats diversifiés : marais et plans d'eau, tourbières, réseaux de fossés et canaux, prairies, boisements, bocages, roselières, vasières, mizottes (prés salés), lagunes, dunes, ..., qui accueillent de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux.

18 550 ha de paysages remarquables des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et des Autises bénéficient d'un classement au titre des sites par décret du 9 mai 2003. Les communes du site classé bénéficient de surcroît du label « Grand Site de France ».

La zone humide porte également 3 réserves naturelles nationales : Casse de la Belle Henriette, Saint Denis du Payré et Baie de l'Aiguillon, et 3 réserves naturelles régionales.

Ce territoire est au cœur d'un conflit d'usages entre l'agriculture (fortes potentialités agricoles – céréales, oléagineux - exprimées grâce au drainage), le tourisme et la préservation de la biodiversité, qui s'est cristallisé en particulier autour de la gestion quantitative de l'eau.

Conséquence de ces confrontations, un contentieux communautaire s'est déclaré en 1999 au motif d'une mauvaise application de la directive européenne sur la protection des oiseaux, conduisant l'État à engager, en 2003, un plan gouvernemental pour le Marais poitevin. La résolution de ces difficultés s'avère complexe, en raison non seulement des oppositions, entre les acteurs et leurs usages du territoire, mais aussi en raison de la géographie administrative, le Marais poitevin étant à cheval sur deux régions et quatre départements.

En apportant la médiation de l'Etat, qui affiche ainsi son fort ancrage dans le territoire, la création récente de l'Etablissement Public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais Poitevin (EPMP) a visé à renforcer ce plan gouvernemental et à répondre plus précisément aux enjeux suivants :

- le respect des engagements communautaires sur la zone humide du marais Poitevin ;
- la mise en place d'une coopération durable entre les acteurs du territoire ;

- l'appui à la construction d'un projet territorial de développement local, conciliant les objectifs de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau avec les attentes des acteurs socio-économiques (agriculture, conchyliculture, tourisme) ;
- l'harmonisation et la mise en cohérence des politiques publiques sur ce territoire en dépassant les périmètres administratifs ;
- l'amélioration de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le Marais poitevin.

1.3 Priorités des pouvoirs publics

L'atteinte des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité, au regard notamment des directives européennes, constitue une priorité des pouvoirs publics et de la politique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en particulier sur le territoire du Marais Poitevin, compte-tenu de l'importance de la biodiversité locale et de sa valeur patrimoniale. Toutefois, il ne s'agit pas de « mettre sous une cloche » cet espace : il s'agit bien de concilier la mise en œuvre de cette politique de préservation de l'écosystème avec le maintien indispensable d'une activité économique sur le marais poitevin (agriculture, mytiliculture, tourisme).

Afin de répondre de manière opérationnelle à ces priorités, la déclinaison locale des objectifs de la politique de gestion quantitative et qualitative de l'eau et la mise en œuvre de ses outils associés, réaffirmés lors de la conférence environnementale de 2013, constitue le premier levier d'action sur le territoire. Sont ainsi prioritaires la mise en place d'un organisme unique pour la gestion collective de l'irrigation agricole, la gestion opérationnelle des niveaux d'eau, le soutien aux réserves de substitution dans un cadre concerté garantissant une gestion équilibrée de la ressource en eau...

Enfin, dans un contexte budgétaire tendu caractérisé par des exigences de plus en plus fortes de nos concitoyens vis-à-vis de l'action et des dépenses publiques, il est plus que jamais nécessaire d'assurer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique, ce qui signifie concrètement d'une part d'assurer en priorité la coordination des actions des services et établissements publics de l'État et des acteurs locaux, dans une gouvernance pacifiée, et d'autre part de garantir la bonne gestion administrative et financière des services et établissements publics.

2. Orientations stratégiques



Trois orientations stratégiques sont définies pour ce premier contrat d'objectif, sur la période 2016-2018.

2.1. Développer des conditions favorables à une meilleure expression de la biodiversité sur le Marais, notamment en facilitant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

Il s'agit de la finalité première de l'établissement. La majeure partie des actions opérationnelles de l'EPMP doit s'inscrire dans cette orientation, qu'il s'agisse de la gestion quantitative des ressources et des niveaux d'eau, du portage du projet agro-environnemental et climatique sur le territoire, ou de l'action foncière.

Le site Natura 2000 du Marais poitevin est très vaste, il couvre 68 000 ha soit les deux tiers de la zone humide. Pour certains habitats et espèces, le rôle du site revêt une importance nationale et européenne. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les habitats prairiaux et les habitats littoraux (estuaire et baie de l'Aiguillon) qui forment ensemble un complexe dont dépendent les oiseaux d'eau en période d'hivernage, de migration et de reproduction. S'agissant d'habitats et d'espèces inféodées pour la plupart aux milieux humides, leurs conditions de développement et d'expression sont directement liées à la gestion de la ressource en eau. Les missions confiées à l'établissement en la matière visent donc une plus forte intégration de la gestion de l'eau vis-à-vis des enjeux de biodiversité de la zone humide.

Ainsi, les outils développés par l'EPMP en qualité d'OUGC sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin visent à préserver les débits des cours d'eau à l'étiage et les ressources souterraines constituées par les nappes de bordure, ce qui a entre autres pour effet d'améliorer l'alimentation de la zone humide, de sécuriser son caractère humide et de faciliter la gestion des niveaux d'eau.

Les niveaux d'eau sur la zone humide conditionnent fortement la biodiversité. Ils sont gérés par l'homme à l'aide d'une multitude d'ouvrages hydrauliques. Leur gestion, en particulier à l'étiage, doit être adaptée par une réflexion permettant la conciliation des enjeux environnementaux avec les enjeux économiques. Les règles de gestion adaptées peuvent revêtir une forme contractuelle ou réglementaire.

Les critères de gestion essentiels favorisant la biodiversité sont connus : niveaux élevés en hiver et en sortie d'hiver, niveaux estivaux plus bas, transition douce entre les deux périodes, maintien des baisses en eau le plus tard possible, entretien suffisant des canaux, etc. Afin de conforter et d'affiner ces règles, il convient de procéder à une étude scientifique permettant d'établir un lien quantitatif entre biodiversité et modalités de gestion, d'où l'étude en cours.

Les prairies humides du marais constituent des supports de biodiversité remarquables et représentent des habitats à préserver. Le projet agroenvironnemental et climatique vise à soutenir les exploitations d'élevage du marais et à protéger ainsi les prairies, incontournables pour leur autonomie fourragère.

Le pilotage du site Natura 2000 permet de multiplier les actions en faveur de la biodiversité. La révision en cours du document d'objectifs (DOCOB) vise à le rendre plus concis et plus opérationnel, en complétant ce qui se fait par ailleurs, sans redondance, et en écartant les actions non opérantes.

Il s'agit désormais de consolider la place de la biodiversité au cœur de toutes les actions menées par l'établissement. Il faut aussi convaincre qu'il ne s'agit pas d'actions concurrentes, mais au contraire complémentaires des approches naturalistes. Les travaux menés par l'EPMP ont vocation à enrichir la connaissance collective, et à compléter les approches déjà tentées par des approches nouvelles de nature à favoriser l'expression de la biodiversité sur le Marais poitevin.

Ces actions pourront être facilitées par des programmes d'accompagnement et des actions foncières, destinées à optimiser l'occupation du sol.

2.2. Pérenniser une gouvernance et une culture du dialogue renouvelé sur le territoire du Marais

L'EPMP a enregistré ses premiers succès (signature de contrat de marais, constitution et travaux de l'organisme unique de gestion collective de l'irrigation,...) grâce à une approche nouvelle du dialogue, reflétée par les débats de son Conseil d'Administration, basée sur la concertation à la bonne échelle et l'objectivation des difficultés, avec l'ensemble des acteurs. Cette méthode doit être consolidée et pérennisée. Elle est basée sur les principes suivants :

- la concertation avec tous les acteurs :

Le conseil d'administration de l'établissement est le lieu d'expression privilégiée pour tous les acteurs du marais. Deux commissions consultatives sont également mises en place dans cet esprit : l'une relative à la répartition des prélèvements, l'autre à la gestion des niveaux d'eau. Des groupes de travail formels ou informels sont constitués en fonction de la question traitée, complétés par des échanges bilatéraux.

- l'objectivation des constats par la production et la diffusion d'une connaissance et d'une expertise scientifique :

L'EPMP apporte son expertise dans ses domaines de compétence : hydrologie et hydrogéologie, politique de l'eau, biologie et biodiversité, agriculture, agroenvironnement, information géographique, gestion de données, conduite de projets, etc. Il diffuse les connaissances disponibles et les met à disposition de tous.

- la mise à disposition de méthodes :

L'EPMP a pour objectif d'élaborer, d'expérimenter et de généraliser des outils de concertation comme les contrats de marais. Il veille à la complémentarité de ses missions avec celles de ses partenaires.

L'EPMP doit ainsi exercer un rôle de médiateur sur le territoire du Marais poitevin. Mais l'EPMP doit répondre à l'ensemble des objectifs qui ont présidé à sa création. Sa médiation peut donc être complétée en fonction des circonstances :

- par une posture de négociateur lorsqu'il est partie prenante d'une action qu'il doit statutairement mener sur le marais ;

- par une fonction de conciliation puisque les travaux et études qu'il mène, ainsi que ses moyens financiers – fonds propres et PiTE – lui permettent d'apporter des solutions aux problématiques du marais ;
- le cas échéant il peut proposer des arbitrages ou y procéder lui-même.

Cette posture doit être encore renforcée :

- en favorisant les contacts avec les acteurs du marais ;
- en partageant la stratégie de l'établissement avec les partenaires institutionnels, autres établissements publics de l'Etat, et notamment le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, récemment labellisé ;
- en étant capable d'intervenir sur les domaines émergents, en particulier la GEMAPI, l'interface terre-mer ou encore la transition gestion de l'eau – gestion des crues.

2.3. Conforter l'établissement en améliorant sa performance et en affirmant la permanence de ses missions

Jeune établissement, disposant d'une équipe de taille très réduite, l'EPMP n'en est pas moins soumis aux exigences fixées par l'Etat à l'ensemble de ses établissements publics, en termes de qualité de gestion et de performance.

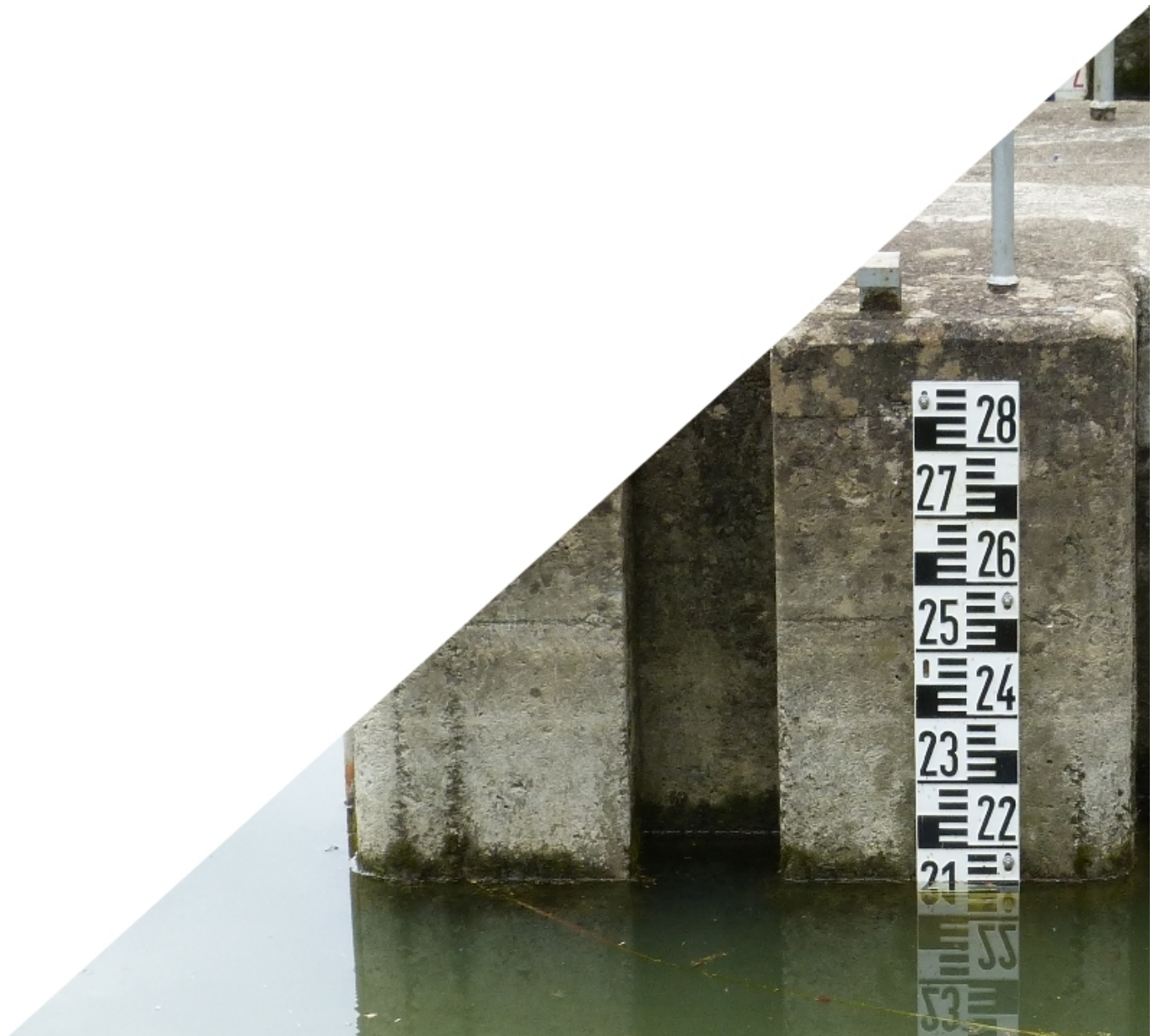
Il s'agit en premier lieu pour l'établissement de renforcer son pilotage budgétaire et sa gestion financière. Ceci passe par la mise en application des nouvelles normes budgétaires et comptables découlant du décret de 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Plus généralement, l'EPMP doit renforcer le pilotage de son fonds de roulement et de sa trésorerie par une amélioration de ses prévisions et de la hiérarchisation de ces priorités budgétaires, dans un contexte contraint.

En second lieu, l'EPMP a pour objectif d'améliorer en continu sa gestion pour rester dans les standards appliqués aux établissements publics de l'Etat (maîtrise des dépenses de fonctionnement, gestion des ressources humaines, des systèmes informatiques,...), de manière adaptée, bien entendu, à la petite taille de l'établissement.

Enfin, l'action de l'établissement doit s'inscrire, en permanence, dans le long terme, de manière à garantir la pérennité des missions qu'il assure et des actions qu'il a mises en place. Il doit ainsi capitaliser les données recueillies, consolider les acquis obtenus par la concertation et le dialogue, par la communication, la pédagogie et la traçabilité des décisions, identifier les points de blocage, les réussites comme les échecs, tenir à jour un tableau de bord des actions réalisées et restant à mener. Il s'agit également de renforcer ses relations avec le Parc Naturel Régional, qui est un acteur majeur sur le territoire.

Le paysage institutionnel des établissements publics de l'environnement est fortement remanié par la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'établissement doit s'inscrire dans la perspective de collaborations renforcées et privilégiées, non seulement avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conservatoire du Littoral, partenaires historiques, mais aussi avec l'Agence française pour la biodiversité, à laquelle le conseil d'administration de l'EPMP a demandé à être rattaché de manière à bénéficier de services communs.

3. Objectifs opérationnels



3.1. Acquisition et partage de la connaissance

Enrichir la connaissance, diffuser l'information et communiquer : la mise à disposition de tous et le partage de l'information et de la connaissance constituent un prérequis indispensable à la restauration et l'entretien d'un dialogue de qualité entre les acteurs du marais, de même que la communication sur les résultats engrangés. L'information et la connaissance constituent également des éléments fondamentaux pour le pilotage des actions opérationnelles en matière de gestion de l'eau et des prairies au service de l'expression de la biodiversité : information géographique sur les enjeux et les pressions, suivi des niveaux d'eau, connaissance des relations entre biodiversité et niveau d'eau, veille foncière, etc.

3.1.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

| Etude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

La disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, relative à la gestion du Marais poitevin, énonçait comme principe directeur de la gestion quantitative, la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau. Elle a été confortée dans le nouveau SDAGE 2016-2021. Cette opération, engagée à l'origine par le SGAR Poitou-Charentes, a été confiée à l'EPMP à sa création. Elle donne lieu à une étude pluriannuelle (2013-2019), menée en collaboration avec l'unité mixte de recherche (UMR) ECOBIO de l'Université de Rennes 1 et du CNRS, selon un contrat général de coopération, décliné en contrats d'application.

Les analyses conduites sur les données floristiques, faunistiques et pédologiques récoltées en 2014 mettent en évidence des contrastes entre secteurs, et constituent un point de départ essentiel au travail de recherche des facteurs d'influence.

Sur la période du contrat d'objectif, dans le cadre d'un dernier contrat d'application, l'objectif est de mener de nouvelles analyses descriptives de données et de produire des métriques pour caractériser les régimes hydriques des secteurs étudiés.

Les éléments issus des analyses seront communiqués aux partenaires et au public sous forme de rapports scientifiques et de documents de vulgarisation.

| Diagnostics de territoire

L'objectif de l'EPMP est de généraliser les diagnostics de territoire, en préalable à toute évolution de la gestion des niveaux d'eau (contrats de marais, règlements d'eau, gestion des crues, etc.). Cette démarche, initialement développée pour les contrats de marais, permet d'enrichir la connaissance sur le fonctionnement du marais, et d'objectiver des constats partagés.

Construit conjointement avec les acteurs locaux, ce diagnostic est composé d'un volet sur le fonctionnement hydraulique du secteur, d'un volet sur les exploitations agricoles et leurs besoins en eau, conduit avec la chambre d'agriculture concernée, d'un volet environnemental (habitats

et espèces à préserver), et, le cas échéant, d'un volet foncier afin de favoriser les échanges avec les terres cultivées dans les secteurs bas.

| Diagnostics réalisés dans le site Natura 2000

A l'occasion de la révision du DOCOB, l'objectif est de réaliser un diagnostic du territoire en Natura 2000, sous les angles socio-économiques et environnementaux.

Le diagnostic socio-économique mettra en particulier l'accent sur l'agriculture, afin d'actualiser et de préciser les éléments de connaissance sur les systèmes d'exploitation du marais et les pratiques agricoles. Ce diagnostic sera posé de façon dynamique, afin de saisir les évolutions agricoles du territoire et de pouvoir les mettre en lien avec les objectifs liés à Natura 2000, afin de proposer des actions adaptées.

Le diagnostic agricole complètera les éléments de connaissance acquis dans le cadre du PAEC via la valorisation de données statistiques.

Le diagnostic écologique du site Natura 2000 sera composé de quatre volets principaux :

- une cartographie des habitats naturels et de leurs évolutions depuis 2004 ;
- des données issues de l'Observatoire du Patrimoine Naturel animé par le PNR du Marais poitevin ;
- un bilan biologique réalisé dans le cadre de l'évaluation du DOCOB ;
- un bilan travail à dire d'experts par l'animation d'un groupe de naturalistes et écologues.

| SIGT Marais poitevin

L'objectif est de poursuivre le développement du système d'information pour la gestion du territoire Marais poitevin (SIGT), qui vise à mettre en cohérence l'information géographique à l'échelle de la zone humide.

Il s'agit pour l'EPMP d'engager des collaborations avec les partenaires utilisant un SIG, afin de produire des référentiels communs. Ces procédures et couches géographiques harmonisées, permettent de faciliter les échanges de données et les représentations homogènes. Le SIGT a pour effet d'amener les partenaires de l'EPMP à développer leurs compétences, à enrichir leur SIG et à modifier leurs façons de travailler, en respectant un formalisme particulier pour rendre compte des travaux réalisés au titre des CTMA.

A travers le SIGT, l'EPMP et les porteurs de CTMA sur la zone humide s'engagent à harmoniser leurs référentiels et produire trois couches d'informations géographiques : réseaux, ouvrages et unités hydrauliques.

3.1.2. Valoriser et diffuser les connaissances

L'EPMP dispose de deux principaux vecteurs de diffusion de l'information auprès des acteurs du marais et plus généralement du grand public : le SIEMP (Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin) pour le suivi des niveaux d'eau superficiels et souterrains, et son site internet, support de nombreuses publications.

L'ensemble des études et suivis sont valorisés dans des rapports que l'on retrouve sur ces deux plates-formes, mais aussi pouvant donner lieu à la publication d'ouvrages (exemple de l'Atlas du Marais poitevin, ensemble de 60 cartes commentées et illustrées présentant le territoire par

thématique, et offrant des clés de lecture de la zone humide et de son bassin versant, produit en 2014 et mis à jour en 2015).

| Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin

Le SIEMP est un outil de collecte, de centralisation, de valorisation et de diffusion des informations quantitatives sur l'eau relatives au milieu : rivières, nappes d'eau souterraines, canaux de marais, niveau marin. Le SIEMP apparaît de manière concrète au travers de son Interface Web en 2016.

D'ici 2018, l'objectif est de conforter son implantation et son intégration dans le paysage du Marais poitevin, en :

- l'alimentant avec de nouvelles stations de mesure ;
- favorisant l'accessibilité de l'outil et son utilisation ;
- l'intégrant dans le paysage des différents systèmes d'information sur l'eau : mise en conformité avec les différents référentiels nationaux, notamment au travers du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), de manière à faciliter son interopérabilité avec les autres gestionnaires de données ;
- l'utilisant comme outil d'aide à la gestion et à l'évaluation des politiques publiques : production d'indicateurs, élaborations de cartes, de graphiques et de rapports.

| Site internet et communication, information géographique

L'établissement est doté d'un site internet destiné à informer de son actualité, à mettre à disposition les productions réalisées dans le cadre de ses travaux et à disposer d'un espace en ligne sécurisé pour transmettre et partager des documents avec ses instances et ses collaborateurs.

L'EPMP valorisera ainsi son savoir-faire en information géographique et les données capitalisées dans le cadre de son SIGT, à l'image de l'Atlas du Marais poitevin, qui sera mis à jour en 2018.

INDICATEURS ANNUELS : ACQUISITION ET PARTAGE DE LA CONNAISSANCE

P1-A Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP

P1-B Nombre de référentiels géographiques produits et diffusés

P1-C Nombre de diagnostics territoriaux réalisés

3.2. Gestion de l'eau

Le développement de la biodiversité du Marais poitevin est conditionné par deux facteurs :

- d'une part l'alimentation générale de la zone humide via les eaux souterraines et de surface ;
- d'autre part par la gestion des niveaux d'eau.

Depuis le développement de l'irrigation dans les années 80-90 sollicitant les ressources en eau, l'alimentation générale des milieux est fortement perturbée au printemps et en été, allant d'assecs prolongés à des l'inversion des flux d'eau, le marais rechargeant les nappes.

Classé en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis 1994, le Marais poitevin est en déséquilibre chronique en période estivale.

Les documents de planification fixent des objectifs à respecter en matière de débits et de piézométries (SDAGE) et de niveaux d'eau (SAGE).

Si la diminution des autorisations de prélèvements a commencé dès 2006, l'objectif endossé par l'établissement est l'alimentation de la zone humide par surverse des nappes de bordure jusqu'au début de l'étiage, combinée à une amélioration notable des débits.

En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), l'EPMP contribue directement à la politique de gestion quantitative des prélèvements destinés à l'irrigation. A ce titre :

- il met en place sous forme de protocole une gestion pertinente, réactive et évolutive, en associant les chambres d'agriculture, chargées de mettre en application cette gestion ;
- il dispose depuis 2016 d'une autorisation unique de prélèvement (AUP) jusqu'en 2022, qui lui permet désormais de jouer totalement son rôle d'organisme unique.

S'agissant de la gestion des niveaux d'eau, l'EPMP anime et met en place deux dispositifs complémentaires intégrant les enjeux environnementaux, économiques et de prévention des risques :

- le règlement d'eau, arrêté préfectoral encadrant les niveaux d'eau des principaux cours d'eau (réseau primaire) par des fuseaux de gestion, accompagné d'une convention opérationnelle des ouvrages structurants ;
- le contrat de marais, outil contractuel s'adressant aux associations syndicales de marais afin d'accompagner techniquement et financièrement les changements attendus en matière de gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires.

Le contrat de marais est un outil imaginé et développé par l'EPMP, intégré au sein des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA). L'objectif principal réside dans la formalisation de règles de gestion de l'eau partagées dans un cadre contractuel. Ils sont bâtis sur la base d'un diagnostic de territoire construit conjointement avec les différents acteurs locaux, et composé de volets hydraulique, agricole, et environnemental, et le cas échéant foncier. Pour chacun de ces volets, sont identifiés en outre les éventuels conflits d'usage et points particuliers à traiter. Ces contrats sont assortis d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

3.2.1. Améliorer l'alimentation en eau du marais

Pour ce faire, l'EPMP s'appuie d'une part sur un outil mis au point par le BRGM pour évaluer son plan de répartition annuel, et d'autre part sur les 4 contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ), pour élaborer sa stratégie de répartition spatiale des prélèvements d'eau (substitution des ouvrages aux impacts les plus forts, meilleure répartition des prélèvements). Ces 4 CTGQ portent sur les territoires du Lay (nappe), de la Vendée, de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et du Curé.

L'objectif est de :

- élaborer des protocoles de gestion pour répartir temporairement les volumes disponibles entre irrigants, et mettre en place des courbes de gestion destinées à piloter, si nécessaire, des limitations volontaires de prélèvement pour respecter les objectifs fixés ;
- développer la gestion collective et mutualisée par zone de gestion ;
- rechercher l'implication de l'ensemble des acteurs dans cette gestion : délégation aux chambres d'agriculture de la mise en place et du suivi des protocoles, mise à disposition auprès des irrigants d'une plateforme web pour déclarer les volumes réellement consommés, organisation des comités de gestion en période estivale, diffusion des indicateurs quantitatifs via le SIEMP ;
- mettre en place des règles de répartition de l'eau permettant à de nouveaux irrigants d'avoir accès à l'eau et de conforter les attributions modestes ;
- favoriser le développement de réserves de substitutions et de diminutions structurelles des prélèvements (économies d'eau), dans le respect de l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 ;
- déployer des indicateurs de suivi du débordement de nappe ;
- faire évoluer la gestion en fonction d'un retour d'expérience annuel, et de la mise en place de la substitution et des diminutions structurelles. Ce retour d'expérience permettra de quantifier l'impact de toutes les mesures en faveur de l'alimentation en eau du marais sur l'assolement : transfert de cultures de la zone humide vers la plaine, développement de cultures irriguées pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux.

3.2.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau

L'objectif est de généraliser les règlements d'eau sur le réseau primaire et la démarche de contrat de marais là où elle s'avère pertinente.

Fin 2015, près de 30 000 ha de marais sont engagés à des stades plus ou moins avancés dans la démarche de contrat de marais, ce qui représente environ 1/3 de la superficie de la zone humide. Au-delà des résultats obtenus localement, les contrats de marais aujourd'hui déployés sur une grande partie de la zone humide offrent un cadre privilégié à l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydraulique, les enjeux et les acteurs de chaque sous bassin. Ces éléments devraient permettre de progresser dans la mise en œuvre des règlements d'eau sur les ouvrages structurants qui maillent le vaste réseau hydraulique du marais. L'objectif est ainsi d'aboutir dans les trois ans à venir à la construction de fuseaux de gestion pour les principaux axes de circulation des eaux. Pour ce faire, cinq groupes de travail géographiques (GTG) ont été constitués.

INDICATEURS ANNUELS : GESTION DE L'EAU

P2-A Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes cibles 2021

P2-B Nombre de règlements d'eau en projet / expérimentés / validés (cibles selon le calendrier défini en annexe)

P2-C Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en projet / expérimentés / signés (cibles selon le calendrier défini en annexe)

3.3. Gestion de l'espace et préservation des milieux

Le premier axe stratégique de l'EPMP est la préservation de la biodiversité du Marais poitevin. L'ensemble des activités liées à l'eau, métier premier de l'EPMP, visent cette finalité. Elles sont complétées par des actions plus directes sur les milieux humides et aquatiques et les espèces dont elles dépendent, actions très liées à l'agriculture et à la gestion foncière de la zone humide.

3.3.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

L'objectif est de mener des actions de préservations des habitats et des espèces au moyen de deux outils mis en cohérence, d'une part, au travers des actions de restauration et d'entretien via les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA, contrats de l'Agence de l'Eau), et, d'autre part, via la mise en œuvre de Natura 2000 (Directives Oiseaux et Habitats).

| Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

L'EPMP, en tant qu'opérateur Natura 2000, a procédé à l'évaluation du DOCOB en 2015, qui a mis en avant des avancées notables sur certains points, mais a constaté que des difficultés réelles persistent. L'année 2016 va être consacrée à sa révision. L'objectif est de bien identifier les enjeux écologiques liés à Natura 2000, les hiérarchiser, les expliquer et les transformer en problématiques à résoudre collectivement, entre les différents acteurs du marais, au travers d'un document plus lisible et plus opérationnel.

Les priorités tiendront compte en particulier du degré de fragilité des habitats et espèces et de la part de responsabilité du Marais poitevin pour leur préservation vis-à-vis des échelons national et européen. Compte-tenu de l'importance et de la diversité des habitats prairiaux dans le Marais poitevin, les liens entre agriculture et biodiversité feront l'objet d'une attention particulière.

Le chantier de révision vise à créer des conditions de collaborations plus effectives entre les différents outils et intervenants sur le site Natura 2000. Pour la période 2016-2019, l'objectif est d'éviter de faire de Natura 2000 une politique sectorielle à part, mais bien d'intégrer les enjeux liés à Natura 2000 dans l'ensemble des interventions touchant à la zone humide. En particulier, la mise en synergie des actions liées à Natura 2000 et celles liées aux continuités écologiques est à développer.

| Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

Le Marais poitevin est divisé en 4 sous bassins hydrographiques qui font chacun l'objet d'un contrat territorial milieux aquatiques. Via l'élaboration et le portage d'un CTMA cadre pour le Marais poitevin en 2015, l'EPMP s'est attaché à définir un cadre commun pour la mise en œuvre des 4 CTMA opérationnels pour la période 2015-2019, dont le respect constitue l'objectif. Ce cadre :

- fixe des orientations communes aux différents acteurs concernés, en particulier les porteurs de CTMA opérationnels : syndicats mixtes et Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise,
- vise à mettre en œuvre des actions transversales à l'échelle du Marais poitevin, notamment en ce qui concerne la stratégie foncière et le plan d'actions sur la trame verte et bleue,
- vise à valoriser l'échange des pratiques et l'information mutuelle,
- vise à mener un unique bilan évaluatif de l'ensemble des CTMA. Cette évaluation commune offrira l'avantage de disposer d'éléments d'appréciation de l'état des fonctionnalités à l'échelle de l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin.

3.3.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales

L'EPMP est opérateur du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2015-2020 du Marais poitevin, qui s'inscrit dans le cadre du 3^{ème} Règlement de développement rural (RDR) et répond aux critères des programmes de développement rural régionaux (PDRR) des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes.

Le PAEC du Marais poitevin définit les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ouvertes à la contractualisation par les agriculteurs du territoire. Il offre plus généralement un cadre de travail pour concevoir toute démarche agro-environnementale pour le Marais poitevin.

L'EPMP, avec le comité de pilotage du PAEC et ses partenaires techniques privilégiés que sont le PNR du Marais poitevin et les Chambres d'agriculture, impulsera et participera à la conception et la mise en œuvre de nouvelles démarches territoriales visant à optimiser les milieux agricoles – prairies en particulier - d'un point de vue agronomique et écologique.

| Des MAEC adaptées aux enjeux économiques et environnementaux du marais

L'EPMP veillera à une bonne prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans les MAEC, à les rendre complémentaires des autres outils visant la qualité des milieux humides et aquatiques. Ainsi, une attention particulière sera portée aux mesures liées au maintien des baisses en eau (zones basses des prairies susceptibles de submersion et de communication avec les canaux) et à l'entretien des fossés.

Compte-tenu de la fragilité économique des systèmes d'élevage, les MAEC font figure à la fois de dispositif permettant une meilleure qualité environnementale des prairies, mais aussi plus généralement de dispositif de soutien économique à l'élevage. C'est pourquoi les MAEC constituent aujourd'hui un outil central pour l'élevage du marais, le maintien des surfaces en prairies et la qualité environnementale de ces prairies. L'EPMP poursuivra ainsi des objectifs tant quantitatifs que qualitatifs concernant les MAEC.

| Un accompagnement technique consolidé pour les éleveurs du marais

La qualité environnementale de la zone humide est intimement liée à la présence de prairies naturelles sur le marais. Or dans le contexte actuel, l'utilisation des prairies naturelles peut être vécue par les éleveurs comme une contrainte, aussi bien économique que technique.

Tout l'enjeu consiste à conforter économiquement les élevages préservant les prairies naturelles du marais, mais aussi à trouver des solutions techniques permettant de répondre aux besoins des systèmes d'élevage aussi bien qu'aux attentes environnementales.

L'EPMP cherchera, en lien avec ses partenaires, à favoriser un accompagnement technique renouvelé des élevages du marais, traitant des objectifs de l'éleveur, de la conduite et de l'alimentation des troupeaux, de la conception de systèmes d'élevage herbagers et pastoraux et de la gestion de la biodiversité associée aux prairies. Pour ce faire, il créera des liens entre le développement et la recherche, favorisera l'émergence de réseaux et de groupes d'agriculteurs, ainsi que la création de références techniques, en liaison avec les chambres d'agriculture et le Parc Naturel Régional.

Les contrats de marais sont des cadres de travail propices à l'émergence de problématiques communes à différents éleveurs d'un secteur, en lien avec la gestion de l'eau notamment. Ainsi, l'EPMP repérera les lieux où de telles problématiques émergent et où les conditions sont remplies pour construire un accompagnement technique particulier à un groupe d'éleveurs. La valorisation des prairies à baisses sur le marais desséché pourrait être une piste de travail, compte-tenu des enjeux agronomiques et écologiques liés à ce type de milieu.

De telles actions pourraient s'inscrire dans des démarches de types GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental), reconnaissant l'engagement collectif et territorial des éleveurs du marais.

| Une harmonisation des règles d'instruction des demandes de retournement de prairies

L'EPMP, avec les services de l'Etat, élaborera un porter à connaissance relatif aux demandes de retournement de prairies, en distinguant ce qui relève du régime d'évaluation des incidences lié à Natura 2000 des prairies présentes en dehors du site Natura 2000.

| Une meilleure intégration des enjeux environnementaux aux espaces cultivés

Les espaces prairiaux, principaux supports de biodiversité du Marais poitevin, font l'objet de toutes les attentions. Néanmoins, les espaces cultivés ne sont pas dénués d'enjeux. En effet, ils peuvent contribuer à maintenir des continuités écologiques par l'existence d'un réseau hydraulique et l'aménagement d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, végétation de berges).

L'EPMP, par les contrats de marais, les CTMA et les MAEC, favorisera la réalisation d'aménagements favorisant les continuités écologiques, terrestres et aquatiques.

En outre, les enjeux liés à la qualité de l'eau sont assez peu abordés sur le Marais poitevin. Or, cette thématique est en émergence, notamment par les questions relatives à l'interface terre-mer et à la qualité des eaux marines, mise en exergue par les enjeux conchylicoles et de biodiversité marine.

Dans ce contexte, l'EPMP pourra soutenir, via les MAEC en particulier si les financements le permettent, l'adoption de pratiques agricoles économes en intrants, ainsi que des actions portées par d'autres opérateurs comme les profils de vulnérabilité ou les contrats Re-Sources.

3.3.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais

L'EPMP est investi des mêmes prérogatives que le conservatoire du littoral, pour mener des opérations foncières destinées à la sauvegarde des zones humides : acquisition par voie amiable, préemption, expropriation. Au travers des CTMA opérationnels ou des contrats de marais, l'outil foncier est identifié comme un levier intéressant pour la valorisation des zones humides, en facilitant la gestion des niveaux d'eau notamment.

L'établissement a passé des conventions avec la SAFER, qui se déclinent sous forme de lettres de commande afin de bénéficier d'une veille foncière sur des territoires ciblés, à fort enjeu. L'objectif est de favoriser la mise en place de prairies dans les points bas des compartiments hydrauliques, plus propices au maintien tardif de niveaux d'eau élevés, afin de favoriser la biodiversité. L'EPMP finance l'acquisition par la SAFER de parcelles destinées à des échanges, permettant d'optimiser l'occupation du sol. L'établissement n'a pas vocation à conserver des surfaces en pleine propriété, et les terres acquises ont vocation à retourner à l'agriculture. Par ailleurs, la voie amiable est privilégiée.

| Vers une stratégie foncière coordonnée

En raison de la cohabitation de nombreux opérateurs fonciers insuffisamment coordonnés, et en application du CTMA cadre, l'EPMP, en lien avec ces opérateurs et les acteurs du territoire, a pour objectif d'élaborer une stratégie foncière. Il s'agira de répondre aux objectifs collectifs en matière d'interventions foncières au regard des enjeux du territoire dans les domaines de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de l'agriculture et du tourisme. Cela permettra notamment d'optimiser les opportunités d'acquisition, sachant que l'outil foncier reste de portée limitée, compte tenu de la forte pression foncière sur les terres labourables du marais.

INDICATEURS ANNUELS : GESTION DE L'ESPACE ET PRESERVATION DES MILIEUX

C3-A Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)

P3-B Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE

P3-C Nombre de nouveaux contrats Natura 2000

P3-D Rédaction d'un document stratégique commun pour les opérations foncières

3.4. Médiation et conciliation

Les acteurs du marais sont nombreux et diversifiés. Au-delà des structures classiques que l'on retrouve sur tous les territoires, certains relèvent du particularisme du Marais poitevin : il s'agit essentiellement des syndicats de marais (1646), du PNR (1975 puis 2014), de l'IIBSN (1987), de la coordination pour la défense du Marais poitevin (1991), enfin de l'EPMP (2010).

L'EPMP a été créé pour faire en sorte que l'Etat parle d'une seule voix sur ce territoire à l'organisation administrative complexe. La coordination des avis et des actions de l'Etat constitue donc un préalable à toute action efficace.

Bien que l'EPMP ne soit pas assimilable à un service de l'Etat doté de missions régaliennes, de par son organisation, il partage le positionnement et leurs approches. Il est disponible pour tous les usagers du marais, exerce ses missions dans un souci d'objectivité et de neutralité, il explique et motive ses avis et propositions. Il se doit de concilier les politiques publiques et les instructions de l'Etat avec le respect de tous les usages et de tous les usagers. Il favorise l'intérêt général et les projets collectifs.

Sa méthode de travail est basée sur la concertation avec tous les acteurs du marais. Des groupes de travail formels ou informels sont constitués en fonction de la question traitée, complétés par des échanges bilatéraux parfois plus faciles.

Il apporte son expertise et une réelle plus-value dans ses domaines de compétence : hydrologie et hydrogéologie, politique de l'eau, biologie et biodiversité, agriculture, agroenvironnement, information géographique, gestion de données, conduite de projets, etc.

Il diffuse ses connaissances, il est disposé à partager voire transmettre certains de ses outils (contrats de marais) pour en assurer la généralisation.

Il veille à la complémentarité de ses missions avec celles de ses partenaires, et s'efforce de prendre en charge des missions orphelines, dans le respect de ses compétences réglementaires.

3.4.1. Réunir les acteurs du Marais

L'objectif est de pérenniser la gouvernance existante et la culture associée de concertation, autour des principales instances de l'EPMP :

- son conseil d'administration, instance décisionnelle ;
- la commission de répartition des prélèvements, chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation et, plus largement, de la gestion quantitative ;
- la commission des niveaux d'eau, compétente sur les règlements d'eau, les contrats de marais, mais aussi le système de suivi que constitue le SIEMP.

L'action de l'établissement s'appuie aussi sur des groupes de travail et des comités de pilotages, garantissant la participation des acteurs du marais concernés, leur bonne information, et permettant de mutualiser les expertises disponibles.

On peut citer les groupes de travail géographiques mis en place pour l'élaboration des règlements d'eau, ou les groupes locaux pour l'élaboration des contrats de marais, mais aussi les COPIIL du PAEC, des nouveaux piézomètres du Nord Aunis, et des fournisseurs de données du SIEMP., les comités de gestion par zone d'alerte en période d'étiage, etc.

L'EPMP développera cette pratique à l'avenir, en systématisant les rencontres bilatérales, avec les collectivités, les associations de protection de la nature, les chambres d'agriculture, les services de l'Etat, l'IIBSN et les syndicats mixtes, les syndicats de marais, etc., en particulier afin de partager les orientations stratégiques de l'établissement et de fixer des objectifs communs.

3.4.2. Faire émerger des accords partagés et solides, tout en renforçant les partenariats avec le Parc naturel régional

Tour à tour gestionnaire aux côtés des syndicats de marais, pour l'adaptation de la gestion des niveaux d'eau, opérateur de l'Etat afin de réguler les prélèvements d'eau pour l'irrigation, acteur du développement économique en qualité de porteur du PAEC, ou encore protecteur de la nature comme pilote du site Natura 2000, l'EPMP contribuera à l'application de politiques publiques, en s'efforçant de rendre leur mise en œuvre cohérente.

L'établissement doit faire preuve d'un souci permanent d'objectivité dans ses approches. Afin de favoriser l'émergence de constats partagés entre les acteurs, il a progressivement développé une capacité d'expertise adaptée aux problématiques du marais, en liaison avec ses partenaires scientifiques et techniques.

L'EPMP privilégiera la négociation, le dialogue et la concertation comme méthode de travail, et le contrat comme production, afin d'assurer la durabilité des accords conclus.

La réussite de certains chantiers expérimentaux, comme celui des contrats de marais ou des règlements d'eau, a valeur d'exemple, et permet d'envisager une généralisation à toute la zone humide.

La robustesse des accords tient aussi à la mise en réseau des acteurs, et à la mise en cohérence de leurs politiques. Ainsi, le financement des ouvrages hydrauliques est subordonné à l'existence de règles de gestion des niveaux d'eau autant pour l'Agence de l'eau et les départements que pour l'EPMP. Par ailleurs, les actions de l'établissement s'inscriront en complémentarité de celles des autres structures publiques, comme le Parc, les chambres d'agriculture, demain le Parc naturel marin, et valoriseront leurs compétences.

A ce titre, la convention cadre entre l'EPMP et le PNR sera modifiée pour en renforcer le contenu, afin de favoriser des réunions communes entre les équipes des deux organismes, permettant une densification de leurs échanges et de leur collaboration, et la définition d'objectifs de production en commun.

Dans ce cadre, sera engagée une démarche d'élaboration d'un document d'orientation stratégique à 5 ans pour le territoire du Marais poitevin, constituant un prolongement de la charte PNR et du présent contrat d'objectifs, et donnant une vision d'ensemble pour une gestion durable du territoire.

3.4.3. Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations) attribuée aux EPCI à fiscalité propre les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, enjeux liés, dont la pertinence s'exprime notamment dans le Marais poitevin. En complément de son action de facilitation de l'évolution des périmètres des SAGE, l'EPMP devra se positionner, aux côtés des services de l'Etat, seuls compétents pour la partie inondation, comme un partenaire des collectivités afin d'accompagner leur évolution dans le cadre de la déclinaison de cette compétence.

INDICATEURS ANNUELS : MEDIATION ET CONCILIATION

C4-A Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR

P4-B Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS,...)

3.5. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement

Depuis sa création, l'établissement a fait évoluer sa fonction administrative et comptable afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et de formaliser les procédures. Cela concerne le recrutement des agents, le règlement intérieur de l'établissement, la formalisation des actes administratifs et comptables, et le suivi de la comptabilité budgétaire dont le contrôle interne comptable.

Le fonctionnement de l'EPMP est financé par une subvention pour charge de service public (SCSP) du Ministère de l'écologie, et par une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, qui constituent les fonds propres de l'établissement.

Ces ressources sont actuellement complétées par une dotation globale en crédits d'intervention, provenant de l'action « Marais Poitevin » du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) (BOP 162), attribuée par convention annuelle par la préfecture de région, responsable du budget opérationnel de ce programme. Ces crédits sont réservés au financement d'actions portées par des maîtres d'ouvrage autres que l'EPMP.

D'autres subventions, dites fléchées, permettent de cofinancer les actions portées par l'établissement, et constituent un levier important pour augmenter la capacité à agir sur fonds propres.

3.5.1. Consolider l'établissement dans sa gestion des ressources humaines, administrative et comptable

| Consolider les fonctions supports

L'EPMP compte 8 agents à temps plein, et les fonctions supports ne sont portées que par une seule personne. L'objectif est de pouvoir faire bénéficier à l'établissement d'un appui afin de consolider les connaissances, d'améliorer les procédures, de bénéficier de conseils et d'une expertise dans les domaines administratif, comptable, juridique et des ressources humaines. Le rattachement à l'Agence française pour la biodiversité (voir infra) constitue une opportunité à saisir pour cette consolidation.

| Gestion des ressources humaines et dialogue social

Compte tenu de la faible taille de l'établissement rendant toute vacance de poste très critique, l'établissement devra renforcer sa gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, pour anticiper toute difficulté liée au départ d'un agent et préparer au mieux son remplacement.

La consolidation des conditions d'emplois sera par ailleurs poursuivie : l'établissement appliquera ainsi les futures conditions d'emploi des agents non titulaires définies au niveau réglementaire afin, en particulier, de favoriser la mobilité des agents, et le cas échéant en conséquence leur promotion, au sein des établissements de l'environnement ayant en commun un "quasi statut", en cours de finalisation à la date du présent contrat.

S'agissant du dialogue social au sein de l'établissement, un comité technique sera mis en place en 2016. Il aura pour rôle de traiter les sujets relatifs au fonctionnement interne de l'établissement, aux emplois et recrutements, aux méthodes de travail, à la formation continue, aux conditions de travail et à tout autre sujet nécessitant une concertation.

| Le contrôle interne comptable et budgétaire

Le contrôle interne comptable et budgétaire correspond à un processus permettant d'atteindre l'objectif de qualité comptable.

Le risque potentiel identifié porte sur la gestion du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE). Un suivi particulier et précis a été mis en place afin d'éviter tout risque de dépassement des crédits alloués en autorisations d'engagement, d'optimiser leur programmation en fonction des enjeux du marais, des critères d'éligibilité du programme et des missions de l'EPMP, et de contrôler les montants payés. Ce contrôle interne comptable et budgétaire sera renforcé sur la période du contrat d'objectifs.

| Les dépenses de fonctionnement, l'éco responsabilité

L'EPMP s'inscrira dans un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Dans la mesure du possible eut égard à sa taille et sa localisation, il privilégiera les achats écoresponsables et visera un fonctionnement le plus économe possible en ressources et en déchets.

3.5.2. Optimiser la programmation financière de l'établissement

| Suivi et pilotage budgétaire

Depuis fin 2014, le dialogue de gestion a été renforcé entre les agents chargés des missions opérationnelles et l'agent en charge de la gestion administrative et financière, afin d'établir un suivi budgétaire plus efficace et des prévisions annuelles et pluriannuelles plus fiables.

Ce dialogue a permis de mettre en place des outils de suivi permettant de retracer efficacement la situation budgétaire de l'établissement et le suivi spécifique du PITE.

Ce dialogue est plus nécessaire encore avec la mise en œuvre du décret relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP). Il doit être amélioré en continu afin de s'assurer de la soutenabilité du budget.

La fiabilité de la prévision de la trajectoire financière de l'établissement sera améliorée, de manière à piloter au mieux les engagements et les dépenses. En parallèle, l'établissement hiérarchisera plus précisément les actions financées, en particulier en termes d'interventions, et privilégiera, dans certaines situations, un effet levier par mobilisation de co-financements.

Les crédits d'intervention de l'EPMP seront mobilisés en priorité décroissante en fonction des enveloppes disponibles :

- aux actions portées par le PNR et le CREN en faveur de la biodiversité, et la modernisation des ouvrages du DPF transféré par l'Etat à l'IIBSN ;
- à la remise en état d'ouvrages de gestion des niveaux d'eau d'autres opérateurs que l'IIBSN.
- aux programmes d'accompagnement des contrats de marais ;
- à la réalisation des réserves de substitution qu'ils prévoient, afin de réduire rapidement la pression de l'irrigation sur les nappes de bordure, et d'améliorer l'alimentation en eau du marais.

3.5.3. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et au sein des établissements publics du MEEM, à l'échelle nationale

L'EPMP, établissement public en charge de façon transversale des enjeux de biodiversité et d'eau, est inséré dans un territoire, le marais poitevin, dont il doit connaître l'ensemble des acteurs et être en capacité d'interagir avec eux, afin d'apporter à la fois son expertise, et d'y jouer son rôle de médiateur et de conciliateur.

Ces acteurs sont à la fois 3 départements, 2 régions et de nombreuses collectivités locales, acteurs qui sont tous impliqués dans la gestion des enjeux du Marais, à la fois sur le plan environnemental mais également économique, culturel et social. Ces partenaires sont placés dans un contexte d'évolution de leurs compétences en matière d'eau et de biodiversité, suite aux lois de modernisation de l'action publique adoptées en 2014 et 2015 (loi MAPTAM et NOTRE) et à la réorganisation territoriale qui en a découlé en fusionnant notamment la région Poitou-Charentes avec l'Aquitaine et le Limousin.

Ces évolutions structurantes conduisent également à une réorganisation des services de l'Etat. L'EPMP veille déjà à ce que les positions exprimées par les services de l'Etat soient coordonnées, rôle qu'il peut jouer grâce à son champ géographique de compétences qui transcende les découpages administratifs. La présidence du conseil d'administration de l'EPMP est assurée par le préfet coordonnateur des services de l'Etat dans le marais, qui est depuis le 1^{er} janvier 2016 le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. De nouvelles méthodes de travail avec ses services, et une nouvelle organisation de la coordination des services de l'Etat, et des crédits de l'Etat, doivent être définies, dans laquelle l'EPMP doit prendre toute sa place.

L'EPMP est également un partenaire des établissements publics implantés dans le territoire, au premier titre desquels l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Parc naturel régional du Marais poitevin, ainsi que le Parc naturel marin et le conservatoire du littoral. Ce travail en coordination doit demeurer la méthode de travail telle qu'elle a déjà été mise en place avec chacun d'entre eux.

Enfin, la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 crée l'Agence française pour la biodiversité (article 21), qui sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017. En application de cette loi, le conseil d'administration de l'EPMP a décidé à l'unanimité le rattachement à cette structure. En effet, cette agence transversale sur les sujets de biodiversité, d'eau et de milieux marins, va réaliser dans les territoires des missions proches de celles qu'exerce aujourd'hui l'EPMP : des missions d'animation et de développement d'activités propices à assurer le bon état des milieux.

Ce rattachement ne modifie pas la gouvernance de l'EPMP mais lui permettrait de disposer d'un soutien de l'AFB pour le traitement des questions transversales :

- développement des connaissances : appui méthodologique, mutualisation et bancarisation de données, étude transversales ;

- appui technique et administratif, par exemple dans les domaines budgétaires et comptables, dans la gestion des ressources humaines et des marchés publics ;
- communication.

La mise en place opérationnelle de ce rattachement doit faire l'objet de travaux visant à affiner ces modalités de travail entre les deux établissements. L'EPMP pourra également, le cas échéant, construire des partenariats avec les futures délégations territoriales de l'AFB (agences régionales de la biodiversité), qui pourraient être mises en place à la demande des Régions.

Enfin, l'EPMP doit être en interaction avec les acteurs économiques, les acteurs associatifs et le monde scientifique. Il doit permettre à chacun d'exposer ses contraintes et ses ambitions afin d'avancer vers des solutions appropriées par chacun. Il assume ainsi sa spécificité et son rôle innovant sur le territoire.

INDICATEURS ANNUELS : PILOTAGE D'UN ETABLISSEMENT PERFORMANT DANS SON ENVIRONNEMENT

P5-A Rapport annuel Prévisions budgétaires / Exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)

P5-B Nombre de fonctions bénéficiant effectivement du rattachement à l'AFB

4. Annexes

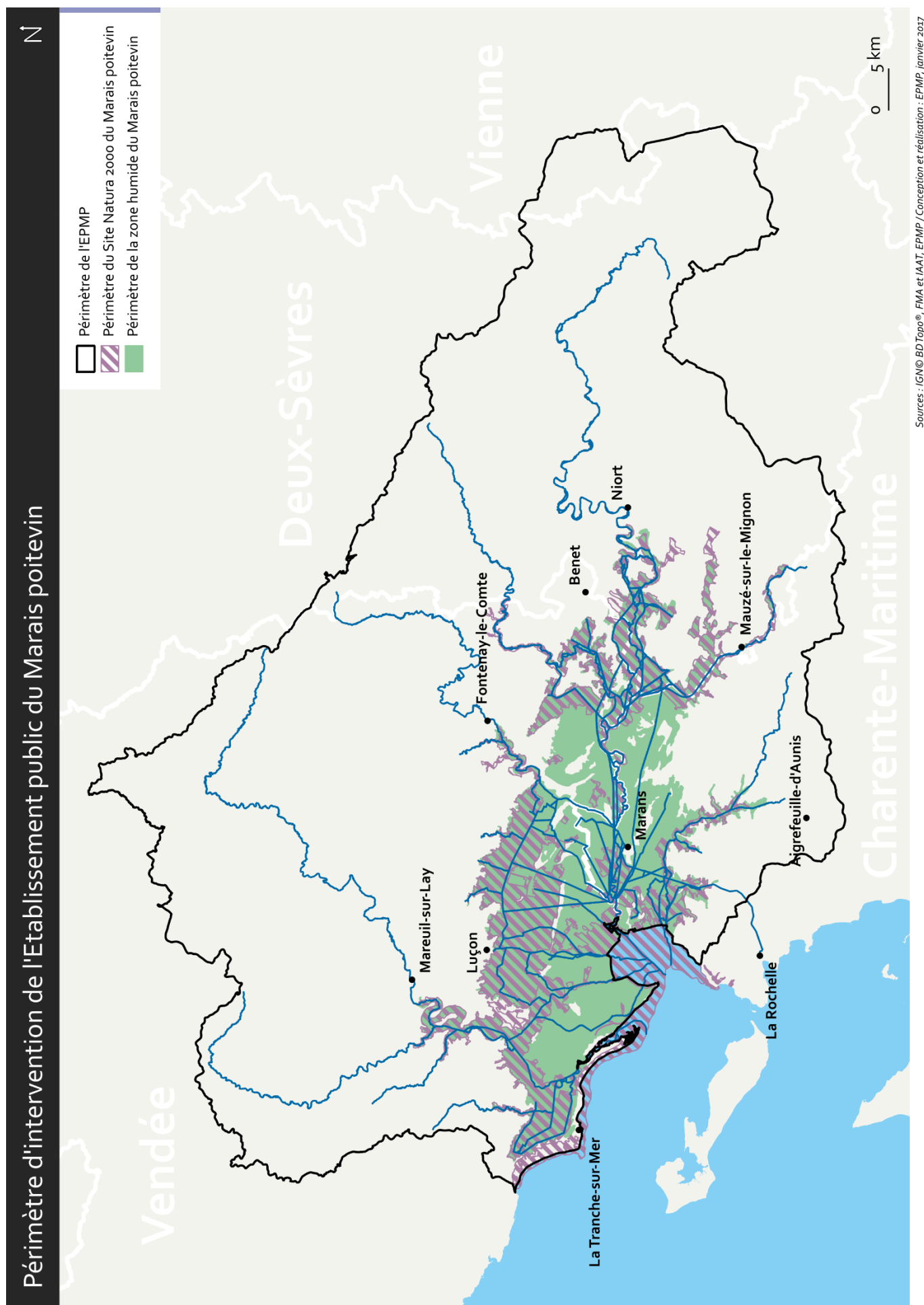
Annexe 1 : Tableau des indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'EPMP

Annexe 2 : Périmètre d'intervention de l'EPMP



Annexe 1 : Tableau des indicateurs du contrat d'objectif et de performance de l'EPMP

Objectifs	Sous-objectifs	Indicateur n°	Indicateurs	Unité	Cibles		
					2016	2017	2018
1. Acquisition et partage de la connaissance	1.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin	P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP	Nbre cumulé	104/28/51	117/34/81	122/34/81
	1.2. Valoriser et diffuser les connaissances	P1-B	Nombre de référentiels géographiques produits et diffusés	Nbre cumulé	4	7	9
		P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nbre cumulé	7	22	27
2. Gestion de l'eau		P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes cibles 2021	%	11%	23%	55%
	2.1. Améliorer l'alimentation en eau du marais	P2-B	Nombre de réglemets d'eau - en projet / expérimentés / validés (cibles selon le calendrier défini en annexe)	Nbre cumulé	8 / 6 / 12	13 / 14 / 12	0 / 21 / 18
	2.2. Adapter la gestion des niveaux d'eau	P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en projet / expérimentés / signés (cibles selon le calendrier défini en annexe)	Nbre cumulé % surfacique	11 / 4 / 4 56%	10 / 10 / 5 65%	5 / 17 / 8 70%
3. Gestion de l'espace et préservation des milieux		C2-D	Vérification du respect des objectifs d'étiage (DOE - NOE - POE)				
		C3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)	ha			
	3.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces	P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%	81,10%	83,30%	85,50%
	3.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales	P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nbre/an	1	3	3
	3.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais	P3-D	Rédaction d'un document stratégique commun pour les opérations foncières		élaboration	validation	mise en œuvre
4. Médiation et conciliation	4.1. Réunir les acteurs du marais	C4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nbre	29 dont 5	29 dont 5	29 dont 5
	4.2. Faire émerger des accords partagés et solides, tout en renforçant les partenariats avec le PNR	P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS.....)	Nbre	16	17	18
5. Pilotage d'un établissement performant dans son environnement	5.1. Consolider l'établissement dans sa gestion des ressources humaines, administrative et comptable	P5-A	Rapport annuel Prévisions budgétaires / Exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)	%	P 96,50	P 97,50	P 98,00
	5.2. Optimiser la programmation financière de l'établissement		P=Personnel, F=Fonctionnement, Inv=Investissement, Int= Intervention	%	F 93,50	F 94,00	F 94,50
	5.3. Affirmer la place d'un établissement innovant à l'échelle territoriale et au sein des établissements publics du MEEM, à l'échelle nationale			%	Inv 96,00	Inv 97,00	Inv 97,50
			Nombre de fonctions bénéficiant effectivement du rattachement à l'AFB (sous réserve de validation par le conseil d'administration de l'EPMP)	Nbre	Int 80,00	Int 80,00	Int 80,00
		P5-B		Nbre	8	8	8





Établissement public du Marais poitevin

1 rue Richelieu 85400 Luçon

02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

www.epmp-marais-poitevin.fr

